SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE Séance du : 25 mai 2022 Date de la convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2022-05-026/4 Adhésion du SMGEAG à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et France Eau Publique

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Les anciens opérateurs Eau d'Excellence, SIAEAG et RéNoC étaient adhérents à la FNCCR au titre du Cycle de l'Eau et France Eau Publique.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) se mobilise pour soutenir les collectivités et leurs groupements et défendre leurs intérêts au niveau national dans le domaine du cycle de l'eau.

En adhérant à la FNCCR, les collectivités et leurs représentants peuvent bénéficier de toute l'énergie d'un réseau et renforcer leurs actions sur le terrain.

Pour le réseau « Eau », ce sont plus de 800 collectivités françaises qui composent ce réseau. En adhérant, le SMGEAG va pouvoir bénéficier des services et prestations suivantes (non exhaustives) :

- Mise en réseau des acteurs et partages d'expériences ;
- Représentation nationale;
- Newsletters d'actualités ;
- Groupes de travail thématiques et événements dédiés ;
- Publications (techniques, juridiques, économiques);
- Analyses juridiques;
- Réponses aux questions ponctuelles sur la mise en œuvre des compétences ;
- Accès aux formations avec un tarif préférentiel.

Au sein du Cycle de l'Eau, le SMGEAG bénéficiera des expertises citées ci-dessus pour les compétences et thématiques suivantes :

- Production et distribution d'eau potable
- Assainissement collectif et non collectif
- Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques
- Prévention des inondations
- Alimentation en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Afin d'accompagner encore mieux ses membres, la FNCCR a créé en son sein, en 2012, le réseau France Eau Publique qui regroupe des collectivités et opérateurs publics (Régies et Sociétés Publiques Locales (SPL)) engagés dans une démarche de partage de bonnes pratiques, de mutualisation de moyens, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'Eau.

Les membres de France Eau Publique – FEP – considèrent que la nécessaire performance de la gestion publique doit être mise au service exclusif de l'intérêt général et non d'intérêts privés. Aussi, ils considèrent que la gestion publique de l'eau est la seule qui garantissent une gestion transparente, durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

Adhérer à France Eau Publique, pour le SMGEAG, c'est d'abord participer à un réseau d'élus, de praticiens et d'experts mobilisables sur tous les aspects de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement.

Tous les sujets liés aux missions exercées par le SMGEAG sont traités : techniques, juridiques, budgétaires, comptables et fiscaux, administratifs, et organisationnels, ressources humaines... Le réseau FEP permet de mutualiser les expériences et pratiques, de favoriser l'entraide et de progresser collectivement. France Eau Publique porte la voix des collectivités et opérateurs publics auprès des pouvoirs publics et dans les instances de décisions, favorise les échanges au niveau national avec les associations de consommateurs, environnementales, citoyennes, les entreprises et les syndicats, le monde de la recherche... et relaye leurs positions dans les médias pour mieux faire connaître la gestion publique.

Adhérer à France Eau Publique contribue donc aussi à renforcer son audience et son efficacité au bénéfice de tous.

France Eau Publique s'est donné 4 objectifs principaux :

- 1. Renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre élus et experts des gestionnaires publics français.
- 2. Favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique et le faire savoir.
- 3. Appuyer les entités publiques émergentes pour les accompagner, faciliter leur réussite et renforcer à terme la dynamique collective.
- 4. Faire progressivement contrepoids au lobbying des grands groupes privés pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs.

Pour réaliser ces objectifs, France Eau Publique mobilise ses adhérents dans des groupes de travail thématiques animés par des experts reconnus issus des gestionnaires publics membres : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines.

Aussi, de nombreuses formations seront disponibles à la fois pour les collaborateurs du SMGEAG, mais aussi pour les élus, membres du Conseil syndical.

Les cotisations à payer afin d'intégrer ces réseaux sont calculées en fonction de la population du territoire du SMGEAG. Aussi, pour l'année 2022 les montants sont les suivants :

- Adhésion SMGEAG à la FNCCR au titre de l'activité « Cycle de l'Eau » : 7 650€
- Adhésion SMGEAG à la FNCCR au titre de France Eau Publique : 6 885,27€

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE: NOMBRE DE VOIX: 15						
POUR	CONTRE	ABSTENTION				
15	0	0				

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion du SMGEAG à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'adhésion du SMGEAG à France Eau Publique ;

ARTICLE 3 : les montants inhérents à ces adhésions seront imputés au budget du Syndicat ;

ARTICLE 4 : Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président

an-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours fr



MENT DE